

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2373

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 2088 de Mme Peyrol

ARTICLE 23

Au troisième alinéa, supprimer les mots :

« , notamment en évaluant et proposant des méthodologies uniformes liées au climat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En concertation avec l'AMF, il apparaît que si préciser l'attention que l'AMF porte à la stratégie bas carbone des investisseurs est opportune, il ne convient pas de prévoir explicitement que l'AMF le fait notamment en évaluant et proposant des méthodologies uniformes liées au climat. En effet, dans le cadre de l'intégration financière européenne, ces méthodologies doivent plutôt être élaborées au niveau de la zone euro ou de l'UE.